

Compensations financières pour les émissions indirectes dans le cadre de l'EU ETS après 2013

(EU ETS: système d'échange de quotas d'émissions de l'union Européenne)

Position de l'industrie des gaz industriels Octobre 2011
Traduction de la position développée par l'EIGA



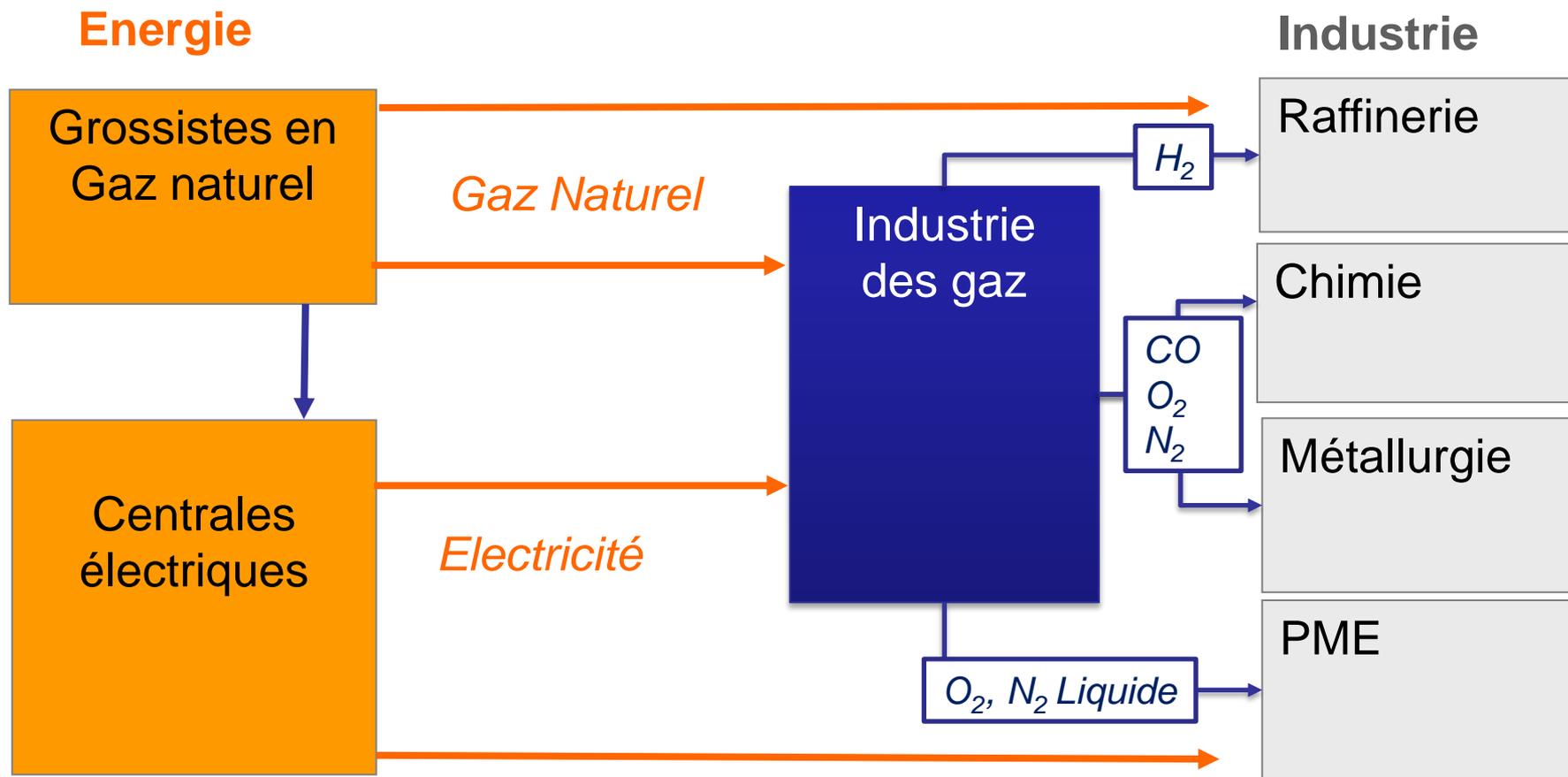
Index

- Présentation du modèle économique des producteurs de gaz industriels.
- Impact de l'EU ETS (du système d'échange de quotas d'émissions de l'union Européenne) et risques de distorsion de concurrence liés aux aides proposées par certains états dans la compensation des coûts de CO2 dans les prix de l'électricité.
- Gaz industriels : parmi les plus énergivores de l'industrie.
- Un appel à l'égalité de traitement.

Présentation de L'AFGC

- L'AFGC est l'association Française qui représente les sociétés qui produisent et distribuent les gaz **industriels, médicaux et alimentaires** p.ex. Oxygène (O₂), Azote (N₂), Hydrogène (H₂)
- Les membres de l'AFGC sont des **spécialistes du gaz**, qui développent des applications et des technologies concernant les gaz afin **d'améliorer l'efficacité énergétique et environnementale** des industries qu'ils servent.
- Les plus gros clients des membres de l'AFGC sont de grandes entreprises dans les secteurs du raffinage , de la chimie, et du fer et de l'acier.
- **La production des gaz industriels peut soit être externalisée** ou être « internalisée » (Globalement au niveau Européen, 47% de la production d'O₂ et 49% de la production de N₂ sont externalisés)
- L'externalisation permet des bénéfices environnementaux et économiques tangibles.

Le modèle économique de l'externalisation



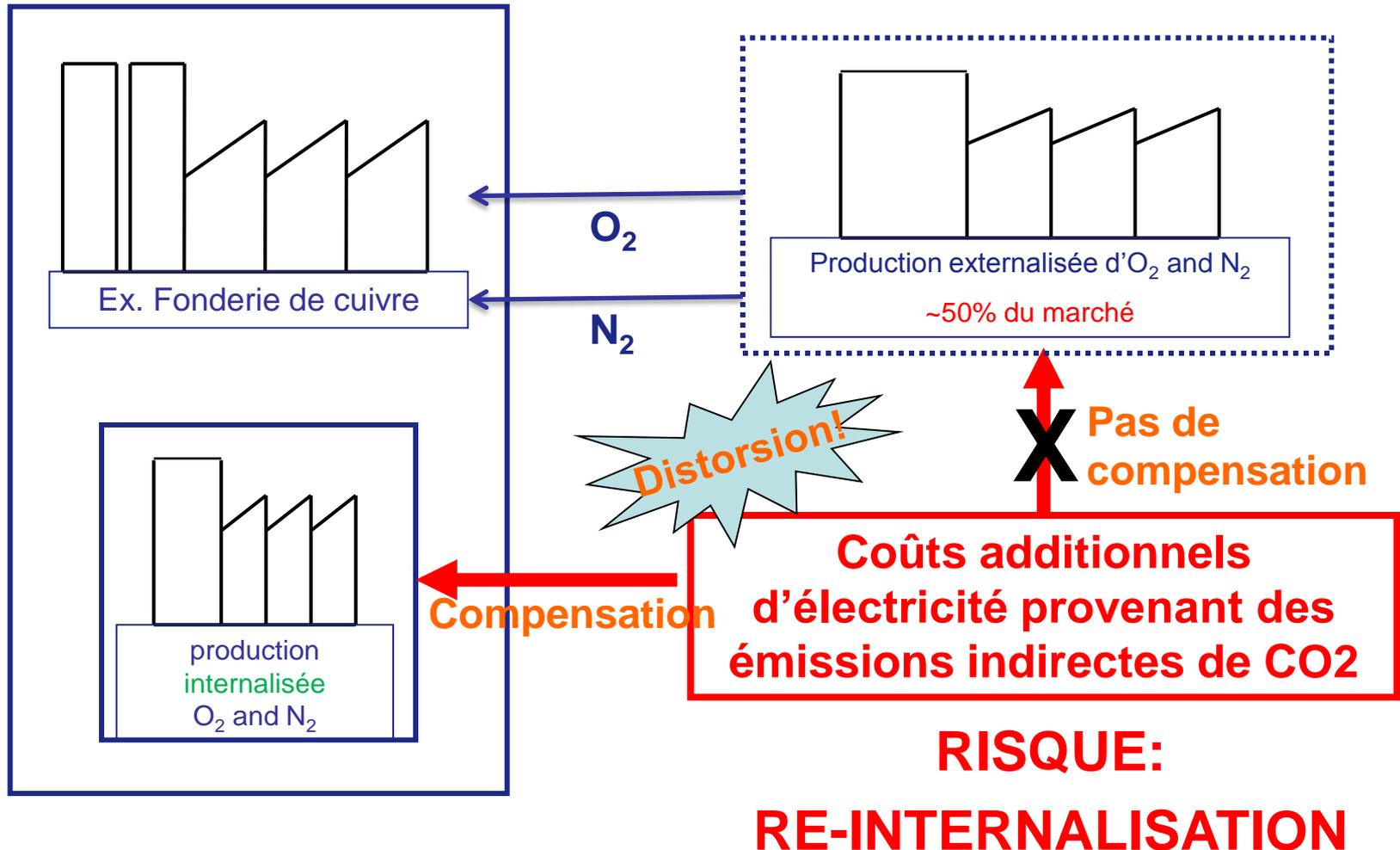
La production des gaz industriels est l'une des activités industrielles les plus énergivores

- La part de l'énergie dans les coûts des opérations des gaz industriels varie entre 50% et 80% (l'électricité étant une matière première clé dans la production des gaz de l'air tel que l'O₂ et le N₂) = l'impact élevé du CO₂ répercuté sur le prix de l'électricité p.exe. "émissions indirectes" élevées
- Parmi la liste des secteurs et sous secteurs considérés comme exposés à un risque significatif de fuite de carbone (décision de la Commission du 24 décembre 2009), **O₂ et N₂ sont les sous secteurs les plus impactés par les coûts des émissions indirectes (coûts indirect/ GVA* brute > 58%)** (* GVA: gestion à valeur ajoutée)

Impact de la directive européenne sur les échanges de quotas d'émission

- La directive européenne sur les quotas d'émission reconnaît l'importance d'égalité de traitement entre les installations internalisées ou externalisées
 - (Paragraphe 23) « Il convient en outre que ces règles ne perturbent pas indûment la concurrence entre les activités industrielles exercées dans des installations gérées par un seul exploitant et la production des installations externalisées. »
- Cependant, l'adoption du guide d'Encadrement des aides d'État en faveur de l'environnement (Article 10 (a) 6) pour indemniser les coûts indirects du CO₂ transmis dans le prix de l'électricité peut **nuire à la production externalisée d'O₂ et de N₂** et fausser la concurrence

Comment les Aides d'Etat peuvent-elles impacter la production de gaz?



Position de l'AFGC: égalité de traitement

- **Traitement égalitaire** : les installations internalisées ou externalisées d'O₂ et de N₂ devraient être traitées de façon égalitaires
- 1. **ELIGIBILITE** : objectif de qualité qui serait obtenu si les installations d'O₂ et de N₂, déjà clairement identifiées comme des secteurs exposés, étaient classifiées comme éligibles pour l'aide de l'état.
- 2. **REFERENCES** : pour aider à assurer un traitement équitable entre les installations d'O₂ et de N₂, qu'elles soient internalisées ou externalisées, l'EIGA a défini des références pour l'O₂ et le N₂, basées sur "les bonnes pratiques disponibles" (PP-33 et BN-11).
- 3. **INTEGRITE** : L'O₂ et le N₂ ont été exclus des critères de produits précédemment développés pour les émissions directes, assurant ainsi qu'il n'y a pas une « double compensation ».

Propositions de l'AFGC

- Les propositions de l'AFGC ont pour but d'assurer une égalité de traitement dans tous les cas d'internalisation et d'externalisation
- Principe:
 - « Les référentiels ex-ante sont calculés pour un secteur ou sous-secteur donné comme le produit de la consommation d'électricité par unité de production correspondant aux technologies disponibles les plus efficaces » (article 6)
- Option 1
 - Les productions d'O₂ et de N₂ doivent être éligibles aux aides de l'état à cause de leur haute et inévitable intensité énergétique
 - Références (MWh/Tonne) suivant les propositions de l'EIGA
- Option 2
 - Les consommations électriques pour la production d'O₂ et de N₂ doivent être incluses dans les références définies pour les secteurs éligibles pour l'aide de l'état
 - Référence du secteur (MWh/tonne)
 - *Référence de secteur excluant les exigences O₂/N₂ (MWh/tonne) PLUS*
 - [Spécification de secteur O₂/N₂ référence de consommation (Tonne/Tonne)] x [O₂/N₂ référence (MWh/tonne)]
- Voir annexe pour plus de détails

Conclusions

- Les producteurs de gaz industriels améliorent le rendement énergétique et environnemental des industries qu'ils servent.
- La production des gaz industriels est une des activités industrielles les plus énergivore
- L'EU ETS reconnaît l'importance de l'égalité de traitement des installations internalisées et externalisées
- Le guide sur les aides de l'état devrait mettre sur un plan d'égalité les installations d'O₂/N₂ internalisées et externalisées.

Comment pouvez vous nous aider?

- La commission Européenne consulte les états membres dans le cadre de l'élaboration de sa directive sur l'aide de l'état.
- Vous aurez l'opportunité de répondre à la consultation dans votre état membre afin d'assurer que les critères d'éligibilité pour l'aide sont mis en place dans la directive pour permettre une égalité des chances pour les installations d'O₂/N₂
- D'autres associations nationales de gaz industriels soutiennent la même position dans leur pays, et l'EIGA soutient la position au niveau Européen.

Merci.

Annexes

Option 1: O₂/N₂ éligible pour l'aide de l'état

- FC = Compensation Financière (€)
- HAL_{SECTOR} = Historique du Niveau d'Activité (tonne)
- BM_{SECTOR} = Secteur de référence excluant l'électricité pour O₂/N₂ (MWh/tonne)
- HAL_{O₂/N₂} = Historique du Niveau d'Activité (tonne)
- BM_{O₂/N₂} = Référence O₂/N₂ (MWh/tonne)

CAS D'INTERNALISATION :

$$FC = [(HAL_{SECTOR} \times BM_{SECTOR}) + (HAL_{O_2/N_2} \times BM_{O_2/N_2})] \times CO_2/MWh \times \text{€}/CO_2$$

CAS D'EXTERNALISATION :

$$FC = FC_1 + FC_2 = [(HAL_{SECTOR} \times BM_{SECTOR}) + (HAL_{O_2/N_2} \times BM_{O_2/N_2})] \times CO_2/MWh \times \text{€}/CO_2$$



Option 2 : O₂/N₂ inclus dans la référence de secteur pour les secteurs consommateurs éligibles pour l'aide de l'état

- FC = Compensation Financière (€)
- HAL_{SECTOR} = Historique du Niveau d'Activité (tonne)
- BM_{SECTOR} = Secteur de référence excluant l'électricité pour O₂/N₂ (MWh/tonne)
- BM_{O₂/N₂} = Référence O₂/N₂ (MWh/tonne)
- C = O₂/N₂ Consommation spécifique de référence (tonne/tonne)

CAS INTERNALISE ET EXTERNALISE :

$$FC = HAL_{SECTOR} \times [BM_{SECTOR} + (C \times BM_{O_2/N_2})] \times CO_2/MWh \times \text{€}/CO_2$$

CAS EXTERNALISE :

Répartition de la compensation financières sujette à discussion contractuelle



Référence de consommation électrique spécifique

	Référence de consommation électrique spécifique (kWh / tonne) (@ 285 K and 1.013 bar)	
Produits issus des installations de séparation d'air	Oxygène:	Azote
Gazeux (@ 40 bar):	400	243
Liquide:	638	549

Les installations de séparation d'air sont possédées et exploitées par les sociétés de gaz industriels et en ce qui concerne l'oxygène et l'azote, par les principaux clients des secteurs tels que la chimie, le raffinage et le secteur de l'acier. **Les références présentées ici fournissent une base commune pour les références des installations de séparation d'air** qui peuvent être utilisées dans tous les secteurs européens, et c'est en accord avec le paragraphe 23 de la directive ETS (c'est à dire : traitement équitable entre les produits issus de production externalisées ou internalisées.)

Source: EIGA Position Paper PP-33

Références EIGA

- Position Paper PP-35
 - **EU ETS Indirect Compensation Consultation**
- Position Paper PP-33
 - **Indirect CO₂ emissions compensation: Benchmark proposal for Air Separation Plants**
- Briefing Note BN-11-ASU PLANT BENCHMARKING
 - **Benchmarking: Air Separation Plants and Indirect CO₂ Emissions**